

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Le 9 décembre 2025 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2025.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, M. Philippe MAGNON, M. Gérard HUCAFOL.

Procurations : Mme Annick LIBERT à Mme Cécile DURGUEIL, M. Hervé DEFOORT à Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Sylvie CASTAING à M. Daniel BARRAU, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, M. Hammoud OUATIZERGA à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Philippe BOURNAZEL à M. Claude GUERIN, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA.

Secrétaire de séance : M. Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Projets

- Site sportif à Lacassagne – Construction du club house – Avenants au marché de travaux pour les lots n°3 et 11
- Renaturation et aménagements des espaces d'accueil extérieurs et intérieurs du groupe scolaire – Demande de subventions
- Sécurisation de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Avenue du Camp d'Alaric - tranche 1 - Fonds départemental des amendes de police 2026

Ressources humaines

- Détermination du mode de participation à la couverture du risque « Santé » et du montant de participation
- Renouvellement à la convention « retraite C.N.R.A.C.L. » du CDG 47
- Convention de prestation de service pour le poste de chargé de mission en administration générale

Finances

- Budget communal 2025 – Décision modificative n°1
- C.A.G.V. – Dotation de compensation – Définition d'un nouvel équilibre financier – Nouvelle suspension de versement pour l'année 2025
- Budget communal – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Basket Club Pujolais – Demande de subvention

Animations-Culture

- Animations de Noël 2025

Affaires scolaires

- Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Convention de partenariat
- Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021/2026

Décision du Maire :

- Virements de crédits de chapitre à chapitre

Le quorum étant atteint, M. Barrau est désigné secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence par les élus.

Monsieur le Maire ouvre avec quelques points d'information :

- *Commission du personnel le lundi 15 décembre à 19 h*
- *Commission travaux, patrimoine et tourisme le mardi 16 décembre à 18 h*
- *Prochain conseil municipal : fin janvier*
- *Cérémonie des Vœux du conseil municipal le mardi 20 janvier 2026.*

M. Barrau :

- *Goûter des Aînés le jeudi 8 janvier 2026 à la salle du Palay à partir de 15 h*
- *Distribution des colis de Noël aux personnes âgées (personnes de plus de 80 ans résidant seules) : elle a débuté depuis le 8 décembre et se poursuivra jusqu'au samedi 20 décembre*
- *Retour sur les journées de la Laïcité : 120^e anniversaire de la loi de séparation des églises et de l'Etat ce mardi 9 décembre 2025, célébrée avec la plantation d'un deuxième arbre de la laïcité sur la commune. Après celui implanté en 2024 devant la mairie, c'est devant l'école, à côté du triptyque républicain, qu'il a été installé ce jour en présence des directrices de l'école élémentaire et du périscolaire, des élus et avec la participation des enfants qui ont aussi réalisé des dessins pour l'occasion. Le vendredi 12 décembre à 19 h à la salle du Palay se tiendra une conférence autour de la laïcité, animée par Samuel Mayol sur le thème : « la loi du 9 décembre 1905 : séparer pour unir ».*

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal : M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Brunet a sollicité par écrit une modification du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025. Après examen de sa demande, M. Ventadoux propose à l'assemblée de lire le paragraphe intégrant directement la modification souhaitée, dans le paragraphe des « questions orales » :

M. Brunet : demande la raison de l'annulation du marché de Noël « et souhaiterait savoir si le compte administratif 2025, le débat d'orientations budgétaires et le budget prévisionnel 2026 seront soumis aux conseillers avant les élections municipales. »

M. Ventadoux précise à ce sujet, en complément de la réponse donnée en séance du 18 novembre 2025, que le débat d'orientations budgétaires 2026 devra avoir lieu avant les élections municipales compte tenu du délai à respecter entre ce débat et l'adoption du budget primitif communal. L'actuelle assemblée aura donc à adopter le compte administratif 2025 et à tenir le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal renouvelé à l'issue du scrutin adoptera quant à lui le prochain budget primitif.

M. Ventadoux soumet alors le procès-verbal du 18 novembre 2025 avec cette modification. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° CM.2025/62

Site sportif à Lacassagne – Construction du club house
Avenants au marché de travaux pour les lots n°3 et 11

Rapporteur : M. Cédric DA SILVA

Par délibération n°CM.2025/08bis du 24 mars 2025, le conseil municipal acceptait de confier le marché de construction du club-house aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 « VRD - TERRASSEMENT » attribution à l'entreprise ESBTP RESEAUX, pour un montant de 58 517,50 € H.T. avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

- Pour le lot 02 « DECONSTRUCTION - GROS-ŒUVRE », attribution à l'entreprise SARL NAYROLLES & FILS, pour un montant de 155 672,50 € H.T. avec PSE.
- Pour le lot 03 « CHARPENTE METALLIQUE -COUVERTURE BAC ACIER », attribution à l'entreprise SUD OUEST MONTAGE, pour un montant de 65 710,18 € H.T.
- Pour le lot 04 « ITE - FACADES », attribution à l'entreprise SARL NAYROLLES & FILS, pour un montant de 41 389,87 € H.T.
- Pour le lot 05 « MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE », attribution à l'entreprise SEE BALL, pour un montant de 56 302,72 € H.T.
- Pour le lot 06 « PLATRERIE-ISOLATION-PLAFONDS », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 57 051,50 € H.T.
- Pour le lot 07 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS – SIGNALÉTIQUE – AGENCEMENT », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 16 775,00 € H.T.
- Pour le lot 08 « CARRELAGE - FAIENCE », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 45 100,00 € H.T.
- Pour le lot 09 « PEINTURE – NETTOYAGE », attribution à l'entreprise Ets FAU, pour un montant de 5 167,70 € H.T.
- Pour le lot 10 « ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES -SSI », attribution à l'entreprise FAUCHE TERTIAIRE, pour un montant de 24 988,78 € H.T.
- Pour le lot 11 « CHAUFFAGE -PLOMBERIE SANITAIRE – VMC », attribution à l'entreprise BADIE, pour un montant de 80 895,00 € H.T.
- Pour le lot 12 « DECONSTRUCTION – DESAMIANTEMENT », attribution à l'entreprise D2M, pour un montant de 25 000,00 € H.T.
- Pour le lot 13 « ESPACES VERTS », attribution à l'entreprise IDVERDE, pour un montant de 8 355,24 € H.T.

Suite à l'exécution de ces travaux, il apparaît des plus-value et des moins-value :

- Plus-value pour le lot 03 « CHARPENTE METALLIQUE -COUVERTURE BAC ACIER » - Entreprise SUD OUEST MONTAGE, pour un montant de 1 422,85 € H.T. soit 1 707,42 € T.T.C.
- Moins-value pour le lot 11 « CHAUFFAGE -PLOMBERIE SANITAIRE – VMC » - entreprise BADIE, pour un montant de - 158,73 € H.T. soit - 190,48 € T.T.C.

Le lot 03 consiste en une plus-value pour l'ajout de sorties en toiture non prévues au marché.

Le lot 11 consiste à une moins-value pour modification de l'aménagement des sanitaires extérieurs imposée par la commission d'accessibilité.

M. Silva se déclare surpris que la commune assume une plus-value sur le lot « charpente » en raison d'un élément non pris en compte dans le marché, il estimerait normal de la retenir sur les honoraires versés à l'architecte. M. Ventadoux lui répond que c'est une règle qui s'applique mécaniquement dans ce cas de figure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, et 7 contre (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol)

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer les avenants au marché de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les moins-values et les plus-values afférentes à ces prestations ;

DIT que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au Budget Primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

**Renaturation et aménagements des espaces d'accueil extérieurs et intérieurs
du groupe scolaire – Demande de subventions**

Rapporteur : Pascale Lamoine

Par délibération n° CM.2024/70 du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de rénovation du préau vitré et de végétalisation et aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire, pour un montant global estimé à 318 380 € H.T. (382 056 € T.T.C.) ainsi que le plan de financement s'y rapportant ; il a autorisé le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), ainsi que de tous les autres acteurs potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération.

Suite à la consultation des entreprises lancée pour les lots Voirie-Réseaux et Espaces Verts des aménagements paysagers extérieurs, le plan de financement de l'opération et les demandes de subventions afférentes déposées auprès de l'Agence de l'eau et du Fonds Vert ont fait l'objet d'une première actualisation validée par le Conseil municipal des 3 juin et 1^{er} juillet 2025. Le montant global de l'opération a ainsi été porté à 365 226 € H.T. (438 271 € T.T.C.) suivant la répartition suivante :

DEPENSES		
Récapitulatif des coûts en € H.T.	MOA communale (H.T.)	MOA communale (T.T.C.)
Maîtrise d'œuvre	13 748 €	16 498 €
Travaux de renaturation Lot "VRD"	97 653 €	117 183 €
Travaux de renaturation Lot "Espace vert"	59 075 €	70 890 €
Travaux de renaturation Prestation supplémentaire : installation jeux	13 850 €	16 620 €
Travaux de rénovation du préau	180 900 €	217 080 €
TOTAL	365 226 €	438 271 €

Considérant la subvention de 50 276 € accordée le 30 juillet 2025 au projet de végétalisation et aménagements paysagers du groupe scolaire par le Préfet de Lot-et-Garonne au titre de la mesure « soutien aux plans climat-air-énergie territoriaux » (PCAET) du Fonds Vert 2025,

Suite à l'étude du dossier par l'Agence de l'eau, et au conseil communautaire de la CAGV du 27 novembre 2025 validant l'intégration de Pujols à la convention multisites de l'opération de revitalisation du territoire, il est proposé à l'assemblée de procéder aux ajustements correspondants et d'approuver le plan de financement rectificatif suivant :

RECETTES				
Subventions et autres participations	Base Subventionnable	Taux/Base	Montant de la subvention	Taux/budget global
ETAT Fonds vert "soutien au PCAET"	170 475,67 €	29%	50 276 €	14%
DEPARTEMENT (FACIL équipement de centralité)	318 380,00 €	18%	57 757 €	16%
CAGV - fonds de concours ORT	365 225,67 €	20%	73 045 €	20%
AGENCE DE L'EAU	39 128,00 €	50%	19 564 €	5%
CAF / MSA	194 750,00 €	43%	83 660 €	23%
Sous total			284 302 €	77,84%

Autofinancement commune en H.T. (travaux MOA - subventions)	80 924 €	22,16%
TOTAL	365 226 €	100,00%
<i>TVA (sur part soumise à TVA 20 %)</i>	<i>73 045 €</i>	
<i>TVA récupérée</i>	<i>59 912 €</i>	
<i>TVA non récupérée</i>	<i>13 134 €</i>	
Total autofinancement (y compris TVA)	94 057 €	

A M. Brunet qui demande si les montants de dépenses et de recettes présentés sont définitifs, M. Ventadoux répond par la négative, sachant que les dépenses restent prévisionnelles pour les travaux de rénovation de l'ancien préau vitré, qui n'ont pas démarré. S'agissant des recettes, Mme Lamoine précise qu'à ce jour seules les subventions du Département (FACIL) et de l'Etat (Fonds Vert) ont été notifiées. M. Ventadoux indique que si le plan de financement présenté reste un prévisionnel, les ajustements proposés présentent un haut niveau de probabilité et intègrent notamment l'enveloppe de l'ORT récemment validée par le Conseil municipal puis le Conseil communautaire.

M. Silva fait remarquer que l'autofinancement présenté ne précise pas que la part récupérable de TVA n'est perçue par la commune que dans un délai d'une à deux années suivant l'investissement, la commune devant assumer cette avance sur sa trésorerie. Il regrette que ce plan de financement, comme les montants de dépenses des différents travaux constituant l'opération d'ensemble, n'aient pas été préparés en commission des finances. Il pointe une dépense globale exorbitante et non prioritaire pour la commune. M. Ventadoux répond que ce projet a bien été travaillé au sein de plusieurs commissions communales, et que les travaux d'aménagement extérieurs, quasiment achevés, suscitent l'adhésion des enfants, des familles et de la communauté éducative. Afin de permettre à tous les conseillers qui n'auraient pas découvert ces aménagements, il propose l'organisation d'une visite prochaine dans la cour de l'école, même si les plantations effectuées ont encore besoin de temps pour occuper toute leur place.

M. Rougé s'alarme de la dépense prévisionnelle de 180 900 euros pour la rénovation du préau, et du risque que cette opération ne subisse, comme d'autres projets, une inflation irresponsable entre son montant prévisionnel initial et sa réalisation. M. Ventadoux lui répond qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, qui sera sérieusement étudié pour être respecté. Chaque opération est conduite avec le même objectif, et lorsque des choix techniques ou réglementaires induisent des modifications et des surcoûts, ils ne sont jamais traités avec légèreté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ou compléter les dossiers de demandes de subventions afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget communal.

Délibération n° CM.2025/64

Sécurisation de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Avenue du Camp d'Alaric – tranche 1 **Fonds départemental des amendes de police 2026**

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune de Pujols souhaite lancer, en début d'année 2026, l'opération d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Avenue du Camp d'Alaric (RD 118). Cet axe, qui traverse l'agglomération de Pujols sur près de deux kilomètres, comporte une première portion de forte densité d'habitations. Ainsi des piétons qui se

rendent dans la zone commerciale ou des enfants qui vont au groupe scolaire communal empruntent régulièrement cette route.

Cet axe majeur, relayant le bas du village jusqu'au village médiéval, est important pour tous les usagers.

Les relevés effectués par la DDT ont confirmé les vitesses excessives des automobilistes et conforté l'équipe municipale dans sa volonté de sécuriser la zone.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de valider la mise en place d'équipement sécurisant la vitesse par la pose de plateaux surélevés de voirie, pour un montant prévisionnel de 26 325 € H.T., soit 31 590 € T.T.C. suivant l'estimation établie par le maître d'œuvre de l'opération.

Un financement est possible auprès du Département du Lot-et-Garonne, dans le cadre du Fonds départemental des Amendes de Police 2026, pour un montant de 6 080 €.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation s'étendant sur 4 tranches et donc sur 4 années, cette demande de financement pourra être renouvelée chaque année pour chaque tranche de travaux.

A Mme Verga regrettant que la volonté de sécuriser cet axe majeur intervienne aussi tardivement dans le mandat, M. Ventadoux rappelle les travaux de sécurisation de la circulation conduits au cours des dernières années, le retard pris dans le traitement de cette opération d'ampleur et les durées incompressibles d'études préalables pour de telles opérations.

M. Silva rappelle que des relevés de vitesses avaient pointé les vitesses excessives des véhicules dès 2022 sans que la priorité ne soit alors donnée à cette opération ; il déplore le manque de préparation d'un dossier de cette importance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet ci-dessus présenté,

PORTE les crédits afférents au budget communal 2026, pour un montant de 26 325 € H.T., soit 31 590 € T.T.C.,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département au titre du Fonds des amendes de police 2026, ainsi qu'auprès et de tous les acteurs financiers potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de l'opération.

Délibération n° CM.2025/65

**Détermination du mode de participation à la couverture du risque « Santé »
et du montant de participation**

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1er avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 18 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2013 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation, pour un montant de participation de 11 €/mois.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 13 octobre 2025,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

Il précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire rappelle que par délibération du 3 décembre 2013, la commune a instauré une participation pour le risque santé d'un montant de 11 €/agent/mois, via la labellisation.

Suivant l'avis de la commission du personnel réunie le 13 octobre 2025, le Maire propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de poursuivre la participation via la labellisation, en portant dans un premier temps le montant de participation employeur à la couverture du risque Santé à 20 €/agent/mois, montant qui pourra être régulièrement réévalué,

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

Article 2 : prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Article 4 : autorise le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Renouvellement à la convention « retraite C.N.R.A.C.L. » du CDG 47

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 1 400,00 € (1 475,00 € pour la précédente convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Convention de prestation de service pour le poste de chargé de mission
en administration générale**

Rapporteur : Yvon VENTADOUX

Suite à la publication, le 25 septembre 2025, de l'offre d'emploi pour le poste de chargé(e) de mission administration générale, et après une série d'entretiens menés durant la première semaine de novembre 2025, il est envisagé de recourir à une prestation spécifique auprès d'un intervenant sur une période de 4 à 6 mois.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de faire appel à M. Didier CARRIERE, auto-entrepreneur (Assistance Conseil Collectivités, 18 rue Beaumarchais 31850 Beaupuy - SIRET n° 909 803 710 00013), qui présente le profil attendu.

La mission confiée à ce prestataire débutera le 5 janvier 2026 pour une période minimale de quatre mois, moyennant un prix forfaitaire d'intervention de 200 € par jour (TVA non applicable au titre de l'article 293b du Code Général des Impôts).

A Mme Verga puis M. Silva s'inquiétant des modalités de passation entre le départ de la directrice des services et l'arrivée du chargé de mission, M. Ventadoux précise qu'il y aura une période de tuilage de deux semaines. A MM. Brunet et Silva, il répond que le tarif de prestation est un coût forfaitaire par journée de présence physique du prestataire dans les services communaux.

Mme Verga et M. Silva regrettent que ces questions n'aient pas pu être abordées en commission du personnel. M. Ventadoux explique que le calendrier de la commission a été décalé dans l'attente des données annuelles du Rapport Social Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention proposées pour pourvoir le poste de chargé de mission ouvert à titre temporaire pour une période minimale de quatre mois, de janvier à avril 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec M. Didier CARRIERE (Assistance Conseil Collectivités).

Délibération n° CM.2025/68

Budget communal 2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Cédric DA SILVA

M. Da Silva expose en préambule sa conception des rôles et missions qu'il exerce dans le cadre de sa délégation et de la commission des finances qu'il anime ; il relève l'importance de la réunir pour veiller à la solidité et au réalisme des principaux arbitrages financiers, dont les résultats peuvent être appréciés au vu de la bonne santé financière de la collectivité qui a su porter de gros projets sans fragiliser ses ratios et sans recourir à des augmentations des taux communaux d'imposition.

Deux conventions ont été conclues avec l'Association des Francas de Lot-et-Garonne, intégrant les dépenses suivantes :

- **40 800 euros** au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021/2026 pour les missions de direction, de coordination et d'assistance administrative et réglementaire à la gestion des ACM (délibération du 18/05/2021).
- **130 290 euros** au titre de la convention de partenariat de l'année 2025 intégrant la mise à disposition de 6 animateurs pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires du mercredi (délibération du 19/11/2024).

La dépense de 40 800 euros a par erreur été intégrée au chapitre 012 (dépenses de personnel). Aussi il convient de la rectifier en procédant au réajustement suivant :

PUJOLS - Budget principal					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
011		Animations Francas	40 800,00 €		Convention d'objectifs
012		Rémunération principale	-40 800,00 €		
		Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	

Cette décision modificative du budget communal a été examinée et a reçu un avis favorable des membres de la commission des affaires financières le 24 novembre 2025.

M. Brunet, tout en regrettant les propos de M. Da Silva qu'il estime hors sujet, informe que son groupe votera la décision modificative. M. Rougé s'insurge de l'assurance de M. Da Silva sur la bonne santé financière de la collectivité, qu'il conteste, et rappelle avoir soulevé à plusieurs reprises le mauvais calendrier de recours à l'emprunt, ayant conduit la commune à emprunter à des taux plus élevés qu'à des périodes antérieures. M. Ventadoux répond que la décision d'emprunter est liée à un besoin de financement d'opérations et non au calendrier de fluctuation des taux, et que personne ne pouvait prévoir qu'entre les études préparatoires, le montage des projets puis leur réalisation, des événements dramatiques tels que la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine viendraient bouleverser les conditions d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2025 par chapitres.

Délibération n° CM.2025/69

C.A.G.V. – Dotation de compensation – Définition d'un nouvel équilibre financier
Nouvelle suspension de versement pour l'année 2025

Rapporteur : Cédric DA SILVA

Vu la délibération n°2016/46 du 12 juillet 2016,
Vu la délibération n° 2022/20 du 22 mars 2022,
Vu la délibération n°2023/18 du 28 mars 2023,
Vu la délibération n°2024/48 du 24 juin 2024,

La délibération n°2016/46 du 12 juillet 2016, votée dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CAGV, avait adopté le dispositif suivant :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réparti entre la CAGV et les communes membres selon la répartition dite « de droit commun » qui permet aux communes de percevoir l'intégralité de la progression du FPIC.

En contrepartie, les communes reversent à la CAGV la somme de 300 000 € afin de lui garantir un niveau de ressources identique à celui perçu en 2015 au titre du FPIC, ce reversement se faisant par le biais des compensations de 2016.

Pour Pujols, la mise en application de cette mesure avait eu pour conséquence :

- de se voir attribuer au titre du FPIC la somme de 87 102 € soit une recette en hausse de 50 528 € par rapport à 2015.
- de verser à la CAGV une dotation de compensation de 49 362 €, soit une dépense en augmentation de 25 519 € par rapport à 2015.

Considérant que deux communes de la CAGV n'ont pas versé depuis 2016 leur dotation à la CAGV,

Considérant que les demandes de rééquilibrage financier adressées à la CAGV via les délibérations n° 2022/20 et n°2023/18 n'ont pas été suivies d'effet,

Considérant que ces délibérations actaient la suspension du versement des 25 519 €/an jusqu'à obtention de celui-ci,

Considérant l'interruption du processus de médiation proposé le 14 mars 2023 par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

Vu les requêtes des 14 février 2023 et 28 mars 2024, demandant au Tribunal Administratif de Bordeaux

de prononcer la décharge totale des avis des sommes à payer valant titres exécutoires émis par la CAGV, au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement de l'année 2022, puis de l'année 2023,

Vu le jugement n° 2300767 du 27 mars 2025 du tribunal administratif de Bordeaux, favorable à la commune de Pujols, annulant le titre exécutoire émis pour un montant de 25 519 euros par la direction générale des finances publiques pour l'année 2022 et déchargeant la commune de Pujols de ladite somme,

Vu la requête d'appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux intentée par la CAGV et enregistrée le 26 mai 2025, en cours d'instruction, et dans l'attente des suites réservées aux requêtes sus visées,

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la Commune de Pujols reconduise pour l'année 2025 la suspension du versement de l'augmentation actée en 2016, à savoir les 25 519 €,

Il est également proposé de suspendre ce versement à la même condition que celle posée en 2023, jusqu'à la régularisation et la définition d'un nouvel équilibre équitable pour les communes membres de la CAGV.

M. Silva, rejoint par M. Brunet, regrette que les conseillers municipaux n'aient pas été tenus informés du jugement du Tribunal Administratif du 27 mars dernier et de la requête en appel intentée par la CAGV ; M. Ventadoux reconnaît l'importance de communiquer cette information aux membres du CM, et s'engage à vérifier si elle leur a, ou non, été délivrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, et 7 abstentions (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol)

RECONDUIT pour l'année 2025 la suspension du versement de la dotation de compensation versée à la CAGV, à hauteur de 25 519 €, jusqu'à définition d'un nouvel équilibre équitable s'agissant du dispositif financier et fiscal de la CAGV fixé en 2016 ;

PORTE cette suspension au budget primitif 2025, et de créer un compte de provision pour risque d'un montant de 102 076 € couvrant les quatre montants non versés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de cette mesure.

Délibération n° CM.2025/70

Budget communal – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

***Rapporteur :** Cédric DA SILVA*

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 de ce même Code.

Ainsi, jusqu'au 30 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises aux budgets primitifs de l'exercice suivant.

Il est donc proposé à l'assemblée d'ouvrir les crédits tels que définis comme suit afin d'assurer les dépenses d'investissement nécessaires sur le premier trimestre 2026 :

Chapitre	Fonction	Nature	BP 2025 (en €)	Autorisation 25% (en
20	020	2033	2 000,00	500,00
	312	2031	27 500,00	6 875,00
	338	2031	33 000,00	8 250,00
Total 20	Immobilisations incorporelles		62 500,00	15 625,00
204	01	2046	15 627,00	3 906,75
	12	204182	10 846,00	2 711,50
	510	20422	5 000,00	1 250,00
Total 204	Subventions d'équipement versée		31 473,00	7 868,25
21	020	21328	160 000,00	40 000,00
	020	21838	2 000,00	500,00
	020	2185	1 000,00	250,00
	020	2188	2 000,00	500,00
	11	2188	1 000,00	250,00
	211	21831	1 500,00	375,00
	211	21848	3 000,00	750,00
	212	21351	15 000,00	3 750,00
	212	21831	1 500,00	375,00
	212	21848	2 000,00	500,00
	281	21351	1 645,00	411,25
	281	21848	2 200,00	550,00
	281	2188	25 000,00	6 250,00
	312	21351	27 000,00	6 750,00
	312	2158	2 000,00	500,00
	317	21351	15 000,00	3 750,00
	321	2152	50 000,00	12 500,00
	331	21848	3 000,00	750,00
	338	2128	30 000,00	7 500,00
	338	2152	2 000,00	500,00
	510	2188	8 000,00	2 000,00
	511	2158	10 000,00	2 500,00
	76	2121	15 000,00	3 750,00
	76	2128	5 000,00	1 250,00
	76	2158	30 000,00	7 500,00
	76	2188	40 000,00	10 000,00
	845	2151	110 000,00	27 500,00
	845	215738	20 000,00	5 000,00
	845	21828	5 000,00	1 250,00
	845	2188	100 000,00	25 000,00
Total 21	Immobilisations		689 845,00	172 461,25
23	213	2313	100 000,00	25 000,00
	317	2313	15 000,00	3 750,00
	317	2315	829 327,76	207 331,94
	338	2315	780 000,00	195 000,00
	76	2312	556 000,00	139 000,00
Total 23	Immobilisations en cours		2 280 327,76	570 081,94
TOTAL GENERAL			3 064 145,76	766 036,44

Ce projet a été soumis aux membres de la commission des affaires financières le 24 novembre 2025.

Mme Verga demande pourquoi l'autorisation proposée est établie dès à présent sur la base de la limite haute (25 %) prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Ventadoux lui répond que la délibération a été établie suivant les pratiques habituelles, et précise qu'il s'agit d'une précaution indispensable pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget. Même avec le seuil de 25 %, il est parfois difficile d'attendre le vote du budget pour régler les dépenses d'investissement en cours ou parer à des dépenses imprévues. Mme Verga, puis M. Silva, regrettent que ce projet de délibération n'ait pas été examiné en commission des finances, à plus forte raison cette année compte tenu de la base des dépenses éligibles, plus importante en 2025, et de la proximité du scrutin électoral. M. Da Silva leur répond que ce projet de délibération a bien été examiné et validé en commission des finances le 24 novembre dernier. M. Rougé conteste à son tour le pourcentage de 25% attribué automatiquement sur l'ensemble des lignes et chapitres concernés, regrettant qu'un travail plus fin ligne par ligne n'ait permis d'ajuster le niveau d'autorisation à un montant de dépenses probable. M. Ventadoux réaffirme l'utilité de parer à toute dépense imprévue pour faire face à des travaux d'urgence comme la collectivité en a connus en 2025 avec les toitures de l'école, à plus forte raison une année électorale où le budget sera adopté plus tardivement dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 1 contre (M. Silva) et 6 abstentions (M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, Mme Saint-Phlour, M. Hucafol)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % crédits votés au budget 2025 ;
DIT que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Délibération n° CM.2025/71

Basket Club Pujolais – Demande de subvention

Rapporteur : Cécile DURGUEIL

Depuis plusieurs années le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux associations qui emploient un salarié dans le domaine sportif à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC, charges patronales comprises, et pour un montant ne pouvant excéder 4 200 € pour un travail à temps plein.

A ce titre, le Basket Club Pujolais (BCP), en partenariat avec le Villeneuve Basket Club (VBC) dans le cadre d'un regroupement d'employeurs, souhaite un accompagnement financier, auprès du Conseil Départemental, pour le maintien sur le poste du salarié en contrat à durée indéterminée.

La personne en poste, issue du club, a été formée par les deux clubs en question et a obtenu le diplôme requis (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).
Ces deux structures ont réussi depuis à maintenir cet emploi.

Ce salarié partagé (20 h BCP + 13 h VBC), s'occupe de l'encadrement d'équipes de jeunes, de la gestion de l'organisation des rencontres sportives, de l'animation de TAP dans les écoles, ainsi que de l'Opération Basket Ecole, sans oublier les séances adaptées et inclusives de BaskIN avec la création de la première section en Nouvelle-Aquitaine.

De plus, le club poursuit son développement sportif avec la création en ce début de saison 2025-2026 d'une équipe senior féminine supplémentaire.

Pour obtenir cette aide, il est demandé que le club obtienne un soutien financier complémentaire de sa collectivité siège, soit la Commune de Pujols.

Ainsi, le Basket Club Pujolais sollicite la commune de Pujols pour une subvention de 3 000 € affectée comme suit : 2 600 € pour l'aide à l'emploi sportif et 400 € pour le fonctionnement.

Dans un souci d'équité, M. Brunet souhaiterait savoir quel montant de subvention est versé par Villeneuve pour l'aide à cet emploi partagé entre les deux clubs. Il rappelle avoir déjà posé cette question l'année dernière. Mme Durgueil précise qu'elle ne connaît pas le montant exact mais qu'il s'agit d'une entente entre les deux clubs qui doit reposer sur un partage équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE au Basket Club Pujolais une subvention de 3 000 € affectée comme suit : 2 600 € pour l'aide à l'emploi sportif et 400 € pour le fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier ;

PORTE les crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2026.

Délibération n° CM.2025/72

Animations de Noël 2025

En annexe : programme des animations

Rapporteur : Daniel BARRAU

La commune de Pujols participe aux animations de Noël du dimanche 14 décembre 2025. Les dépenses nécessaires figurent au budget général de l'exercice 2025.

Il est proposé à l'assemblée de valider les prestations suivantes :

Prestations	Montants
Photographies enfants (Pixels Photo)	330 €
Association des Amis du Jouet Rustique (ateliers créatifs, balade en poney, chorale, conte, jeu de piste)	670 €
Total des prestations	1 000 €

M. Barrau explique qu'à la suite de l'annulation du marché initialement programmé le 7 décembre, faute d'exposants en nombre suffisant, un collectif des habitants du bourg est venu à sa rencontre avec une proposition d'animations pour la journée du 14 décembre, dont il tient à saluer l'initiative. A l'issue de plusieurs échanges, deux interlocuteurs ont été désignés pour porter la manifestation, à savoir le club Pixels Photo et l'association des Amis du Jouet Rustique.

M. Silva se félicite qu'un collectif citoyen soit parvenu à relancer une dynamique que la commune n'était pas parvenue à impulser ; il exprime ses réserves quant à la dépense réellement supportée par Pixels Photo à l'occasion de cette animation, le budget alloué lui semblant disproportionné, et regrette que le budget proposé soit regroupé au sein d'une seule délibération.

M. Brunet se satisfait à son tour que les animations de Noël puissent finalement se tenir, et interroge M. Barrau sur le projet d'un marché de Noël annoncé le 21 décembre prochain à la salle du Palay. M. Barrau lui précise qu'un porteur de ce projet est en effet à l'initiative d'un autre événement le 21 décembre 2025, réunissant une vingtaine d'artisans et de commerçants à la salle du Palay, mise à disposition par la mairie moyennant une participation aux fluides. La manifestation serait placée sous l'égide de l'association villeneuvoise « Epicerie Solidaire », interlocuteur de la mairie. Les bénéfices de cette journée seraient ensuite reversés au service pédiatrie du pôle de santé du villeneuvois.

M. Silva regrette que le contenu précis de la journée du 21 décembre 2025 avec la liste de l'ensemble des participants ne soit pas encore connu, et conteste la gratuité de la mise à disposition de la salle du Palay le 21 décembre prochain à une association non pujolaise ; M. Ventadoux lui répond qu'il s'agit d'un partenariat comme la commune a coutume d'en proposer, et M. Barrau s'engage à transmettre aux conseillers municipaux le contenu détaillé du programme du 21 décembre dès que le porteur aura réuni et transmis ces éléments à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les prestations telles que présentées ci-dessus pour un montant de 1 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces prestations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de cette délibération ;

Délibération n° CM.2025/73

Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Convention de partenariat

En annexe : le projet de convention

Rapporteur : Marie-Hélène MALTAVERNE

Notre commune a la charge du bon fonctionnement du groupe scolaire Georges-Gruelles de Petit Tour, qui accueille quotidiennement près de 350 élèves répartis entre école maternelle (5 classes) et élémentaire (9 classes).

Si la commune n'a pas vocation à intervenir sur les temps scolaires, elle a la responsabilité de la qualité de l'accueil des enfants, qu'il s'agisse de l'équipement et de l'adaptation des locaux ou des services rendus dans le cadre des temps périscolaires (matin, midi et soir et mercredi).

La qualité de ces temps d'accueil joue un rôle essentiel dans le bien-être quotidien des élèves, le climat scolaire et la réussite éducative.

L'offre des services rendus aux familles par la commune sur les temps d'accueil périscolaires s'est régulièrement adaptée aux nouveaux besoins et considérablement renforcée. Une convention annuelle de partenariat a été signée avec l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne (délibération du 3 octobre 2017), renouvelée par délibérations des 10 juillet 2018, 2 juillet 2019, 16 juillet 2020, 23 mars 2021. Ce partenariat a été renforcé en 2021 par l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour la direction, la coordination, l'assistance administrative à la gestion et à la déclaration réglementaire des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.).

Dans le souci de poursuivre les efforts engagés, la municipalité a décidé, par délibération du 19 novembre 2024, de déclarer en A.C.M. l'intégralité des temps périscolaires incluant celui de la pause méridienne. Cette démarche a permis d'harmoniser le fonctionnement de ces services et de bénéficier d'un soutien complémentaire de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) et de la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole). Elle s'est traduite par un renforcement de l'équipe d'animation (cinq animateurs supplémentaires), afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire.

La dépense supplémentaire liée à ces recrutements a été partiellement compensée par des recettes nouvelles, de la CAF principalement, de la MSA et, dans une moindre mesure, des familles. La diminution du nombre d'heures de mise à disposition d'agents communaux sur les temps périscolaires notamment le mercredi, et sur les temps d'accueil du matin et du soir, a d'autre part permis de réduire les charges directes de la collectivité dans l'organisation des services périscolaires. Lors des travaux préparatoires des commissions ad hoc à l'automne 2024, la dépense supplémentaire réellement supportée par la commune pour l'année 2025 avait été estimée à 14 300 euros. A fin novembre 2025, elle est ramenée à la somme de 8 500 euros, correspondant à 25 euros supplémentaires par enfant scolarisé.

Par ailleurs, et conformément aux engagements pris par l'Association départementale des Francas, une évaluation a été effectuée à mi-parcours, auprès de l'ensemble de l'équipe pédagogique d'une part (réunion de bilan conduite fin juin 2025 en présence des représentants de parents d'élèves élus au conseil d'école) puis des familles à l'automne 2025 (par l'intermédiaire d'un questionnaire distribué aux familles, et complété par plus de 50 % d'entre elles). Les conclusions de cette première année de fonctionnement sont très encourageantes, ainsi qu'en atteste la fréquentation des temps d'accueil, jours scolaires comme mercredis.

Vu l'avis favorable de l'inter-commission des finances et des affaires scolaires réunie le 24 novembre 2025,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de convention avec notre partenaire l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne pour l'année 2026 jusqu'au terme de l'année scolaire 2026-2027.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une contribution de 133 920 € pour l'année 2026 et 83 475 € pour le premier semestre 2027, suivant les modalités de règlement précisées à l'article 4 de la convention.

Mme Maltaverne présente en introduction les bons résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des enfants et des familles, conformément aux engagements pris, par l'Association départementale des Francas, dont la synthèse a été déposée sur table à l'attention de chaque conseiller municipal. Elle résume ensuite le contenu des deux projets présentés, rappelant l'objectif de professionnalisation et de renforcement de l'équipe d'animation des temps périscolaires, le cadre réglementaire répondant aux exigences imposées aux accueils collectifs de mineurs, et la proposition de renforcer le pôle direction avec la mise à disposition d'une directrice adjointe.

M. Silva sollicite des précisions chiffrées sur l'évolution du tarif des conventions entre 2025 et 2026 ; Mme Maltaverne donne la parole à Mme Lafinestre, qui indique qu'en 2025 la convention annuelle a été conclue pour un montant de 130 290 euros, la convention pluriannuelle pour un montant annuel de 40 800 euros. M. Rougé demande si un bilan recettes/dépenses depuis la réorganisation des services périscolaires pourrait être communiqué aux conseillers municipaux. Mme Maltaverne s'engage à transmettre ces éléments qui ont été présentés en commission des affaires scolaires. M. Brunet prend la parole pour restituer les éléments de calcul communiqués en commission, le reste à charge réellement supporté par la commune s'établissant à la somme de 8505 euros pour l'année 2025, compte tenu des recettes nouvelles et de la réduction de charges liée notamment au non remplacement d'un agent titulaire de la collectivité suite à son départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de convention devant intervenir entre l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne et la Commune de Pujols ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021/2026

Rapporteur : Marie-Hélène MALTAVERNE

En annexe : le projet de convention

Notre commune a la charge du bon fonctionnement du groupe scolaire Georges-Gruelles de Petit Tour, qui accueille quotidiennement près de 350 élèves répartis entre école maternelle (5 classes) et élémentaire (9 classes).

Le partenariat conclu depuis 2017 avec l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne pour l'animation des temps périscolaires a été renforcé en 2021 par l'adoption d'une convention pluriannuelle 2021-2026 d'objectifs et de moyens, pour la direction, la coordination, l'assistance administrative à la gestion et à la déclaration réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM). Cette convention a été conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour une contribution annuelle de 40 800 € par an.

Au regard du calendrier scolaire et du nombre d'enfants accueillis quotidiennement par l'accueil de loisirs périscolaire, il convient d'actualiser les moyens prévus par la convention. L'avenant proposé poursuit le même objet, avec des moyens confortés intégrant une fonction de direction-adjointe, dont la prise en charge est partagée entre la commune et l'association, cette dernière endossant les coûts de formation et de remplacement inhérents à ce renforcement.

Vu l'avis favorable de l'inter-commission des finances et des affaires scolaires réunie le 24 novembre 2025,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour la direction, la coordination, l'assistance administrative à la gestion et à la déclaration réglementaire des ACM avec notre partenaire l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne pour l'année scolaire 2026-2027.

En contrepartie, suivant les modalités de règlement précisées à l'article 4 de l'avenant à la convention, la commune s'engage à verser une contribution de :

- * 19 620 € pour l'année 2026 (17 120 € d'avenant à la convention de direction + 2 500 € pour la direction-adjointe), portant le montant total de la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2026 à la somme de 44 100 euros (dont 24 480 euros déjà prévus par la convention pluriannuelle 2021/2026)
- * 27 240 € pour l'année 2027 (du 1^{er} janvier à la fin de l'année scolaire), soit 25 680 € d'avenant à la convention de direction + 1 560 € pour la direction-adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour la direction, la coordination, l'assistance administrative à la gestion et à la déclaration réglementaire des ACM avec notre partenaire l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne pour l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

DECIDE DE PORTER les crédits afférents au budget communal.

Point d'information sur les décisions du Maire.

Ordre du jour épuisé à 20 h 15.

QUESTIONS DIVERSES

M. Brunet alerte sur l'état lamentable des chemins de Laglène, de Carras et de Malbentre après le récent passage des pelleteuses de la CAGV : M. Ventadoux le remercie pour cette information dont il a pris connaissance le jour même sans avoir pu se rendre sur place, lui confirme que la directrice des services techniques a été alertée et que des suites vont être données pour réparer ce qui doit l'être.

M. Brunet s'étonne que les élus de la commission voirie n'aient pas été conviés à la réunion publique avec les riverains des avenues Charles de Gaulle et Camp d'Alaric du 24 novembre dernier ; il regrette également que l'opération concernée, dont le montant total dépasserait 4 millions d'euros, n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission des finances. S'agissant de la réunion du 24 novembre, M. Ventadoux précise que compte tenu de la période pré-électorale, c'est une simple réunion technique à l'initiative du maître d'œuvre qui était organisée, pour tenir les riverains concernés informés des travaux envisagés et recueillir leurs sollicitations. D'autres réunions publiques élargies seront à prévoir après la période des élections. Quant au coût global de cette opération d'ensemble, divisée en plusieurs tranches, il s'agit pour l'heure d'une estimation établie par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet. Les dépenses prévisionnelles devront être confirmées par les consultations ouvertes pour chaque tranche d'opération, quant aux recettes, elles seront également précisées par les participations de chaque gestionnaire (concessionnaires des réseaux) et maîtres d'ouvrage concernés (CAGV, Département) et par les subventions obtenues pour ces travaux. M. Ventadoux rappelle que cette opération figure dans la liste des actions validée dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire récemment conclue avec l'Etat et la CAGV.

M. Silva revient sur les dégradations majeures causées sur les chemins de Laglène, Carras et Malbentre, qui ruinent les travaux menés en 2022 sur ces voies. Il évoque également la réunion avec les riverains des avenues Charles de Gaulle et Camp d'Alaric du 24 novembre dernier (réunion ou aucun élu n'a été officiellement invité et informé du contenu), partageant les regrets exprimés par M. Brunet sur le format de la réunion et l'absence de commissions préparatoires, et dénonçant l'absence de réponse apportée à certains riverains privés de solution de stationnement à l'issue des travaux envisagés. A noter que moins de 10 riverains étaient présents à cette réunion. M. Ventadoux se défend de l'absence de considération et de réponse apportée aux riverains présents, expliquant que les demandes individuelles seront naturellement examinées ; il rappelle l'intérêt de cette opération visant à sécuriser l'usage quotidien de cet axe majeur d'habitations et de circulation, à requalifier l'entrée de Pujols et le cadre de vie des habitants des quartiers concernés.

M. Hucafol demande la parole pour rappeler que suite aux travaux de végétalisation des cours de l'école, les prescriptions prévues pour l'implantation des tuteurs n'ont pas été respectées ; s'il convient que l'inclinaison finalement retenue est mieux adaptée, il enjoint le Maire à faire rectifier le cahier des charges en conséquence pour éviter tout risque de recours pour la collectivité.

M. Silva s'alarme de constater que plusieurs points d'éclairage public sont toujours en panne, dont celui du rond-point de Lalande depuis près de deux ans, et depuis plusieurs mois celui de la côte du Mont Pujols face à la sortie de l'esplanade du Palay. Il relaie un problème d'horaire d'extinction trop précoce de l'éclairage public dans le bourg notamment, et s'indigne de la présence d'un grillage endommagé devant le cimetière de la Croix de Jas plusieurs semaines après l'intempérie concernée.

M. Silva alerte enfin les élus sur la tranchée creusée par la SAUR à l'occasion des travaux menés sur la commune, le rebouchage en bi-couche commence à s'affaïsser, une reprise en enrobé serait à prévoir.

Interpellé par M. Rougé, M. Ventadoux confirme qu'un bilan financier par opération menée sur le mandat sera présenté aux conseillers municipaux. Mme Lafaye-Lambert précise qu'à l'occasion de la prochaine commission des travaux, elle a notamment préparé ces éléments pour les opérations relevant de sa délégation.

A la fin de ces questions diverses, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 37.

PRISE DE PAROLE DE LA PRESSE

Il est précisé à M. Dossat (journal Sud Ouest) s'interrogeant sur les travaux de sécurisation des avenues Charles de Gaulle et Camp d'Alaric, que les plateaux et la bande de roulement seront conduits en même temps. Puis le correspondant de presse fait remarquer aux conseillers que si les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté, seule leur diminution aurait pu permettre de maintenir le niveau d'imposition locale compte tenu de la progression des bases. Il regrette enfin, à titre personnel, ne pas pouvoir bénéficier des colis de Noël en cours de distribution, n'ayant pas atteint l'âge de 80 ans, et s'enquiert des motifs ayant conduit à fixer ce seuil. M. Barrau lui répond qu'il a été progressivement relevé de 75 ans à 80 ans entre 2015 et 2020 compte tenu des projections tenant au vieillissement de la population.

Après avoir donné la parole à M. Carrière pour lui permettre de se présenter, M. Ventadoux invite enfin les conseillers au pot organisé le 18 décembre prochain à 19 h à l'occasion du départ de Mme Lafinestre et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Daniel BARRAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.